

L'accès au logement des ménages prioritaires

Au titre de l'Accord Collectif Départemental
(ACD)

Pour signaler la situation des ménages prioritaires,
un seul site internet :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acd78>



Il s'agit d'une plateforme d'échange fiable, sécurisée et permettant une instruction rapide des demandes de labellisation.

- Le n° SIRET de votre organisme est requis ;
- Les usagers doivent être informés de la démarche et signer un formulaire de consentement au traitement de leurs données à caractère personnel ;

Pour chaque demande, un suivi et un retour est assuré à chaque étape de la démarche (dépôt, instruction et décision).

Pour toute demande d'information complémentaire
(tutoriel, documents à joindre) :



ddets-logement-acd@yvelines.gouv.fr

Qu'est-ce que l'accord collectif départemental ?

Il s'agit d'une convention signée entre l'État et l'association des bailleurs sociaux (AORIF), qui définit :

- les situations nécessitant un relogement prioritaire ;
- les objectifs quantitatifs d'attributions de logements en leur faveur ;
- les modalités de signalement et d'évaluation du dispositif.

Qui peut solliciter la priorisation d'une demande de logement social ?

La démarche est réservée exclusivement aux partenaires institutionnels en charge de la gestion des demandes ou de l'accompagnement des demandeurs : guichets enregistreurs, notamment les communes (CCAS, services logement), les bailleurs sociaux, ainsi que les travailleurs sociaux du département et associations d'aide aux personnes défavorisées.

Cette procédure de labellisation ne peut être utilisée directement par les usagers car elle doit procéder d'une analyse préalable et objective des situations par un professionnel afin d'évaluer et lever l'ensemble des freins à l'accès à un logement autonome.

Quels sont les avantages du dispositif ?

La mise en place de cette voie d'accès privilégiée au logement social des ménages prioritaires vise plusieurs objectifs :

- une identification le plus en amont possible des demandes à caractère prioritaire ;
- accroître les perspectives de relogement par une prise en compte rapide des demandes prioritaires, sans avoir à effectuer une démarche de recours au titre du DALO ;
- permettre aux différents réservataires de disposer d'un vivier partagé de demandeurs prioritaires à reloger au regard de leurs objectifs.

Quels sont les publics prioritaires au sens de l'ACD 2021-2023 ?

Outre les ménages prioritaires au titre du DALO (qui ne requièrent donc pas de démarche de labellisation), sont considérées comme prioritaires les demandes correspondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- **En situation de handicap**, dont le logement n'est pas adapté ;
- **Occupants d'un logement indigne**, faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité ;
- **Victimes de violences**, dont le maintien au domicile compromet la sécurité de ses occupants ;
- **Parcours de sortie de prostitution**, victime d'une de infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues par le code pénal ;
- **Sur-occupation ou de sous-occupation manifeste** ;
- **Dépourvus de logements ou hébergés temporairement** ;
- **Menacés d'expulsion** ;
- **Taux d'effort excessif** ;
- **Mutations sociales et contentieuses dans le parc social** ;
- **Fragilité économique.**

